

## ORGANISE

### DES FORMATIONS AU PROCESSUS COLLABORATIF EN DROIT DE LA FAMILLE

Un mode alternatif de règlement des conflits

### PARIS

Maison du Barreau – 2, rue de Harlay – 1<sup>er</sup>

**LUNDI 28 FEVRIER et MARDI 1<sup>er</sup> MARS 2011 - 9h30/16h30**

Les modes de résolution des conflits qui recherchent l'apaisement et favorisent la collaboration des parents, assurent le plus souvent l'efficacité des décisions dans le temps dès lors qu'il s'agit de solutions admises par les parties et non imposées par une autorité.

Le processus collaboratif en droit de la famille, pratiqué depuis longtemps aux Etats-Unis et au Canada avec un fort taux de réussite, commence à se développer en Europe et notamment en France, en Grande Bretagne et en Autriche.

Près de 350 avocats sont maintenant formés en France

Son introduction en France qui ne nécessite aucune modification législative devrait permettre d'alléger le travail des juridictions en apaisant les conflits.

Une telle approche ne peut que satisfaire les Pouvoirs Publics.

Ces deux journées vous permettront d'être capable de proposer à vos clients cette solution non contentieuse de résolution de leurs conflits

***Validé au titre de la formation professionnelle continue pour 14 heures***

\*\*\*\*\*

#### BULLETIN D'INSCRIPTION

**N° de déclaration de prestataire de formation : 11 75 46164 75**

Nom .....

Prénom .....

Cabinet.....

Adresse .....

.....

Tél. .... Mail. ....

Souhaite participer à la formation sur le processus collaboratif en droit de la famille  
**les 28 février et 1<sup>er</sup> mars à Paris**

Montants :  Membre de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine et/ou de l'association des praticiens du droit collaboratif : **300€**

Non membre de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine et/ou de l'association des praticiens du droit collaboratif : **400€**

Moins de 35 ans, membre ou non de l'Institut et de l'association des praticiens du droit collaboratif : **250€**

**Chèque à l'ordre de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine  
A retourner 21, rue Henri Rochefort – 75017 Paris**

**Si vous souhaitez devenir membre de l'Institut ou de l'APDC  
( [www.droit-collaboratif.org](http://www.droit-collaboratif.org) ), le montant réduit vous sera appliqué.**

**Renseignements : Tél . 01.44.70.73.73 ou [mc.midavaine@institut-dfp.com](mailto:mc.midavaine@institut-dfp.com)  
[www.institut-dfp.com](http://www.institut-dfp.com)**

\*\*\*\*\*

## **FORMATION AU PROCESSUS COLLABORATIF EN DROIT DE LA FAMILLE**

\*\*\*\*\*

### **P R O G R A M M E**

#### **PREMIERE JOURNEE**

**Matinée : 9h/12h30 avec une pause**

#### **Introduction :**

Présentation de l'Institut du droit de la famille et du patrimoine.

Présentation des participants et des formateurs, objectifs de la formation.

Ce qui nous a séduit dans le processus collaboratif, présentation de la documentation

#### **L'approche collaborative :**

Description du processus

Prémises et principes de base

Négociation raisonnée

Compétences

Options de méthodes de résolution de conflits

Questions/réponses

**12h30/13h30 : Déjeuner libre**

**Après-midi : 13h30/16h30 avec une pause**

#### **Les étapes du processus collaboratif : explications et démonstrations**

Rencontre initiale avec le client,

Premier contact avec l'autre avocat

Rencontre de préparation avec le client

Première rencontre de règlement

Rencontres subséquentes

Entente et fin

## **L'accord de participation**

Déontologie  
Information du client  
Documents utiles

## **SECONDE JOURNEE**

**Matinée : 9h/12h30 avec une pause**

Retour sur la journée d'hier

### **Compétences en processus collaboratif**

#### **Techniques de communication : Exposés, démonstrations et exercices**

- les questions ouvertes
- l'écoute active
- la reformulation
- le résumé

Jeu de rôle : rencontre initiale avec le client

**12h30/13h30 : Déjeuner libre**

**Après-midi : 13h30/16h30 avec une pause**

**1°. Jeu de rôle : première rencontre de règlement**

**2°. Questions pratiques et déontologiques**

**3°. L'organisation des avocats formés au processus collaboratif en droit de la famille**

- Comment débiter une pratique de processus collaboratif
- Comment créer un groupe d'avocats pratiquant le processus collaboratif